



## Déposition au commissariat

Par **Dom79**, le **11/08/2008** à **16:07**

Suite à un contrôle routier, j'ai été arrêté.  
une déposition a été faite que je n'ai pas signé.  
j'ai appelé téléphonique sans convocation du commissariat pour une déposition  
y a-t-il un délai de prescription ?

Par **Tisuisse**, le **11/08/2008** à **22:57**

Si vous nous racontez ce qui s'est réellement passé. Pourquoi avez-vous été arrêté lors du contrôle routier puis conduit au commissariat ?

Par **JamesEraser**, le **12/08/2008** à **08:13**

[citation]une déposition a été faite que je n'ai pas signé. [/citation]

Pas grave, la signature est remplacée par la mention : REFUSE DE SIGNER. Les magistrats apprécient cette mention....

Votre convocation doit concerner une audition complémentaire pour clore le dossier. Si vous n'y allez pas, vous donnerez ces explications au Tribunal qui en aura forcément besoin.

Votre comportement (refus de signer, mauvaise volonté à faire avancer le dossier, etc....) laisseront penser au Tribunal j'en suis sûr, que vous n'êtes pas susceptible de ré-

amendement pour l'instant puisque vous n'assumez pas vos actes et que vous cherchez une sortie de secours. Votre sanction risque d'être plus sévère !

Le fait de ne pas répondre à l'appel du commissariat et d'attendre le délai de prescription, ce n'est pas très intelligent, vous allez être cité directement.  
Experatooment

Par **Tisuisse**, le **13/08/2008** à **09:37**

Puis-je ajouter que, si en matière contraventionnelle, le délai de prescription est de 1 an, ce délai court à compter du dernier acte juridique établi et chaque acte juridique interrompt cette prescription et la fait repartir à zéro. Il en est de même en matière délictuelle dont la prescription est de 3 ans, ou en matières criminelle dont la prescription est de 10 ans. Donc, même pour une simple contravention, le tribunal compétent peut faire comparaître le conducteur 2 ans, voire +, après les faits.

Par **Dom79**, le **13/08/2008** à **16:09**

ok merci  
je n'ai pas refusé de signer, mais j'ai été hospitalisé.  
donc je vais téléphoner à la gendarmerie et clore ce dossier !